

T.I. 073 - LES BREVETS DE PENSION

Introduction

Il est possible de faire figurer les brevets de pension dont une personne est titulaire par cette information (T.T. 073).

Composition

Cette information comprend la date de l'attribution du brevet de pension, la catégorie et le numéro du brevet.

Date de l'attribution

- La date de l'attribution du brevet de pension est la date à laquelle le droit de percevoir une pension déterminée est effectivement reconnu à une personne
- Si la commune ignore cette date, elle introduira la date à laquelle elle a eu connaissance de l'octroi du brevet.

Catégories de brevets de pension

- Ces catégories sont différentes pour les pensions octroyées en Belgique ou à l'étranger.
- Les brevets de pension attribués en Belgique sont enregistrés sous un des codes suivants :

01	pension de retraite et de survie ;
02	pension de l'Etat ;
03	pension de guerre ;
04	pension de mineur ;
05	pension communale ;
06	pension d'invalidé et d'estropié ;
07	pension d'indépendant ;
08	pension mixte ;
09	pension militaire d'ancienneté ;
10	rente en cas d'accidents de travail.

- La détermination des brevets de pension octroyés par un Etat étranger se fait sans distinction quant à la nature du brevet mais sur le pays de délivrance. Les codes suivants sont prévus :

20	Hors des pays de l'U.E. ;
21	Allemagne ;
22	France ;
23	Luxembourg (Grand-Duché) ;
24	Danemark ;
25	Italie ;
26	Grande-Bretagne ;
27	Irlande ;
28	Pays-Bas ;
29	Autre cas - voir structure 372 c).

Remarque

Pour les catégories spéciales de brevets de pension voir n° 375.

Les numéros des brevets de pension

- Les numéros des brevets de pension varient selon la nature du brevet et le pays d'attribution.
- En ce qui concerne l'importante catégorie « pension de retraite et de survie (code 01) », la structure du numéro de brevet sera constituée comme suit : les 4 premiers chiffres représentent l'année et le mois de naissance de l'intéressé, suivis d'un espace, uniquement complété de 5 chiffres ;
- ce numéro de brevet est parfois complété par deux chiffres qui constituent un chiffre de contrôle et ne font pas partie du numéro proprement dit.

Structures

Structure générale

.C.O.	T.I	C.S.	DATE								CAT.	NUMMERO				
	0	7	3		D	D	M	M	J	J	J	J		X		X

Codes autorisés :

- codes opérations (C.O.): 10, 12 et 13 ;
- code service (C.S.) : 0 ;
- date : c'est la date exprimée en 8 chiffres à laquelle la pension est octroyée
- catégorie (Cat.) : c'est le type de pension octroyé en Belgique ou dans pays d'attribution d'une pension étrangère, en 2 chiffres ;
- Numéro du brevet de pension (numéro) : se compose d'au maximum 13 caractères alphanumériques. Lorsque le numéro est plus court, la zone ne doit pas être complétée par des zéros.

Exemple

Une personne reçoit le 1^{er} novembre 2000 une pension de retraite dont le numéro est 2510/63087/12 :

10/073/0/01112000/01/2510\6308712.

Structure pour une pension de guerre

C.O.		T.I.			C.S.	DATE								CAT	
		0	7	3		J	J	M	M	A	A	A	A	0	3

NUMERO DE BREVET																
N	N	N	N	N	N	N	N	N	-	N	N	/	N	N	N	N

Codes autorisés ;

- En ce qui concerne le code opération, le code service et la date, voir structure a. ci-dessus ;
- Catégorie : 03 ;
- Numéro du brevet de pension : se compose de 8 chiffres, une barre, 2 chiffres, une barre oblique et 4 chiffres.

Exemple

Une personne obtient le 1^{er} novembre 2000 une pension de guerre dont le numéro est 25101632446718.

10/073/0/01112000/03/25101632-44/6718

Autre cas

C.O.		T.I.			C.S.	DATE								CAT	
1	0	0	7	3	0	J	J	M	M	A	A	A	A	2	9

NUMERO BREVET																		
N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	A	N	N	N	N	Δ	Δ	Δ

Remarques

- Aucune mise à jour ne peut engendrer des informations ayant la même date, la même catégorie de brevet et le même numéro de brevet. Il est toutefois permis d'introduire plusieurs informations ayant le même numéro de brevet mais se rapportant à des catégories différentes.
- En ce qui concerne la pension de retraite et de survie (code 01), les 4 premiers chiffres du numéro de brevet doivent en principe correspondre à l'année et au mois de naissance de l'intéressé. Si tel n'est pas le cas, il y a lieu d'utiliser le code de service 5.
- En cas de suppression ou d'annulation d'un T.I. 073, la structure doit mentionner in fine la catégorie et le numéro du brevet de pension.